

INFORMATION À DESTINATION DES SALARIÉS

Un nouvel avantage disponible début juillet 2020

Informations concernant les congés familiaux rémunérés dans le District de Columbia

Votre employeur est soumis à la législation du District de Columbia sur les congés familiaux rémunérés, qui permet aux salariés concernés de bénéficier de congés payés pour les événements d'ordre parental, familial ou médical remplissant les conditions requises. Pour en savoir plus sur les congés familiaux rémunérés, veuillez consulter le site web du Bureau des congés familiaux rémunérés sur dcpaidfamilyleave.dc.gov.

Salariés concernés

Pour bénéficier des avantages du programme des congés familiaux rémunérés, vous devez avoir été salarié d'une entreprise de Washington, DC avant la survenue de l'événement ouvrant droit à congé. Votre employeur doit avoir déclaré vos salaires aux Services de l'emploi et payé des cotisations basées sur les montants qu'il vous a versés. Pour savoir si vous avez droit à ces congés, vous pouvez vérifier auprès de votre employeur ou contacter le Bureau des congés familiaux rémunérés à l'aide des coordonnées ci-dessous. Votre employeur est tenu de vous dire si vous bénéficiez du programme des congés familiaux rémunérés. Il doit vous informer sur les congés familiaux rémunérés au cours des trois (3) périodes suivantes :

1. Au moment de votre embauche (si vous êtes engagé après janvier 2020) ;
2. Au moins une fois par an à partir de 2020 ;
3. Si vous demandez (en 2020 ou plus tard) à votre employeur un congé qui pourrait rentrer dans le programme des congés familiaux rémunérés.

Événements ouvrant droit à congé

Il existe trois (3) types d'événements pour lesquels vous pourriez prétendre aux congés familiaux rémunérés. Chaque type de congé a ses propres critères d'admissibilité et une durée maximale spécifique pendant laquelle vous pouvez bénéficier de ces prestations au cours d'une année. Quels que soient les différents types de congés auxquels vous avez droit chaque année, vous ne pouvez pas cumuler plus de **8 semaines** de congés familiaux rémunérés dans une année. Les trois types de congés auxquels vous avez droit sont :

1. Le congé parental : bénéficiez de prestations pour créer un lien avec un nouveau-né, pendant un maximum de 8 semaines par an ;
2. Le congé familial : bénéficiez de prestations pour prendre soin d'un membre de votre famille pendant un maximum de 6 semaines par an ;

3. Le congé maladie : bénéficiez de prestations pendant un maximum de 2 semaines par an si vous souffrez d'une maladie grave.

Faire une demande de prestations

Si vous avez vécu une situation vous permettant de remplir les conditions requises pour bénéficier d'un congé parental, familial ou maladie, vous trouverez plus d'informations sur les demandes de prestations auprès du Bureau des congés familiaux rémunérés sur dcpaidfamilyleave.dc.gov.

Montant des prestations

Le calcul des congés familiaux rémunérés est basé sur les salaires que votre employeur vous a versés et qu'il a déclarés aux Services de l'emploi. Si vous pensez que le montant déclaré pour votre rémunération est incorrect, vous avez le droit d'apporter les pièces justifiant de votre salaire réel. À compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 1er octobre 2021, le montant maximal accordé est de 1 000 USD par semaine.

Protection du salarié

Le programme des congés familiaux rémunérés ne protège pas votre emploi quand vous vous absentez pour bénéficier de ces congés. Néanmoins, vous pouvez être protégé contre les mesures prises par votre employeur à votre encontre si celles-ci ont été prises parce que vous avez demandé ou réclamé un congé familial rémunéré. Dans ce cas précis, ces mesures sont qualifiées de « représailles ». Si vous estimez avoir été victime de représailles, vous pouvez déposer une plainte auprès du Bureau des droits de l'homme du DC (DC Office of Human Rights, OHR), à l'adresse suivante : www.ohr.dc.gov.

Vous pourriez être admissible à la protection de l'emploi en vertu de la Loi sur les congés familiaux et médicaux de DC. Pour de plus amples renseignements sur la DCFMLA, veuillez consulter le site Web suivant : ohr.dc.gov.

Pour en savoir plus sur les congés familiaux payés, veuillez consulter le site web du Bureau des congés familiaux rémunérés à l'adresse dcpaidfamilyleave.dc.gov, appeler le **202-899-3700** ou envoyer un e-mail à does.opfl@dc.gov.